



**DECISIONS ET ARRÊTES DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Du 07-07-2026 au 10-09-2026

Le Maire Franck TARPIN, de la commune de MONTCET,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n°2026019 du 02/04/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ce 10 septembre 2026 des décisions suivantes :

En vertu du point 04 : **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Marché signé le 27/07/2026 pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente – ADMINIMA à LYON (122 820 € TTC)

En vertu du point 08 : **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Délivrance d'une nouvelle concession (C21) le 08/07/2026 (150 € TTC)
- Délivrance d'une nouvelle concession (F01) le 03/09/2026 (150 € TTC)
- Renouvellement d'une concession (A13) le 03/09/2026 (150 € TTC)
- Renouvellement d'une concession (A14) le 03/09/2026 (150 € TTC)

En vertu du point 15 : **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

- DIA00126426B0002 VENTE INDIVISION PETIT à ALLIOT/DOTHAL - 212 chemin des Manins (190 000 €) – la mairie n'a pas préempté

En vertu du point 31 : **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.;**

- Remboursement à Monsieur Franck TARPIN de 148,85 € TTC correspondant à une lampe pour le vidéo projecteur l'école, le 29/07/2026

Lecture faite en Conseil Municipal le 10 septembre 2026

Le Maire,
Franck TARPIN